



VILLE DE COGOLIN

ARRETE DU MAIRE

N° 2025/396

PAVOISEMENT FÊTE DE LA SAINT MAUR

Le maire de la commune de Cogolin,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et suivants,

Vu le code de la route, et notamment les articles R.411-8, R.411-26 et R.417-10,

Vu le code de la voirie routière, et notamment les articles L.111-1, L.113-2, R.116-2, et le chapitre VI du titre Ier du livre Ier,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L.2212-2, L.2132-2,

Vu le code pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la délibération du conseil municipal du 11 octobre 2022 portant sur le règlement de voirie communale,

Vu la demande en date du 8 avril 2025 des services techniques, afin de procéder au pavoisement des voies de la commune pour la fête de la Saint-Maur, du mardi 22 au mercredi 30 avril 2025, Considérant qu'il convient de réglementer la circulation ainsi que le stationnement sur diverses voies de la commune,

ARRETE

ARTICLE 1

Afin de permettre le pavoisement pour la fête de Saint-Maur, le stationnement et la circulation pourront être interdits sur l'ensemble des voies de la commune :

du mardi 22 avril 2025 – 7H au mercredi 30 avril 2025 – 18H
--

ARTICLE 2

Les services techniques de la commune auront la charge de mettre en place la signalisation nécessaire à l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3

En cas d'infraction aux prescriptions du présent arrêté, conformément aux dispositions des articles R 417-10 et R 411.26 du code de la route, tout conducteur sera puni de l'amende prévue.

ARTICLE 4

Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Grimaud, Monsieur le Directeur de la police municipale de Cogolin, Monsieur le Chef de corps des sapeurs-pompiers de Grimaud, Monsieur le Directeur des services techniques et l'intéressé sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera publiée.

Fait à Cogolin, le 9 avril 2025

L'adjointe déléguée
Audrey TRÖIN



Le maire,

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

Précise que suivant les dispositions des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (Toulon – 5 rue Racine – BP 40510 – 83041 TOULON cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Formalités de publicité effectuées le : 10/04/2025 .

N° 2025/300